

56

Commission permanente
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

48586

24 - Sport

Aide à l'acquisition de matériel et d'équipements sportifs pédagogiques structurants pour les clubs de haut niveau

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2019 relatif au dispositif d'aide à l'acquisition de matériel sportif pédagogique ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

L'Assemblée départementale, au cours de sa session du 20 juin 2019, a décidé de mettre en place un dispositif en faveur d'un soutien aux investissements réalisés par les clubs de haut niveau, amateurs ou professionnels, voire des comités dès lors qu'il s'agit d'équipements mutualisés et ceci à raison d'une seule aide sur la période 2020-2024.

Le montant du financement correspond à 30 % des dépenses avec un plafond selon le profil du club :

Profil du club	Structures avec un centre de formation	Clubs professionnels et semi-professionnels de haut niveau sans centre de formation	Autres clubs amateurs de haut niveau
Plafond de dépenses subventionnables	30 000 €	20 000 €	10 000 €

Dans ce cadre, la ligue de Rugby Bretagne a déposé une demande d'aide à l'investissement pour le championnat du monde militaire de rugby qui a eu lieu du 16 août au 10 septembre 2023. Cet investissement bénéficiera directement à plusieurs clubs d'Ille-et-Vilaine (Acigné, Fougères, Paimpont, Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet), puisque le matériel acheté pour la compétition restera en héritage dans les clubs concernés. La demande est faite dans les conditions détaillées ci-dessous :



Nom de l'association	Objet de la demande	Montant hors taxe du devis	Structure avec un centre de formation	Montant autres clubs sportifs
Ligue de Bretagne de Rugby	Achat de matériels divers (matériel vidéo et de matériel sportif spécifique à la discipline) pour les clubs en Ille-et-Vilaine	30 000€		9 000€

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable à ce dossier, en séance du 18 septembre dernier, pour l'attribution d'une subvention pour un montant de 9 000 €.

Décide :

- de verser une subvention pour un montant de 9 000 €, au titre de l'aide à l'acquisition de matériel et d'équipements sportifs pédagogiques structurants en Ille-et-Vilaine pour la ligue de Bretagne de Rugby, matériel qui restera au bénéfice des clubs d'Acigné, Fougères, Paimpont, Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231812

Pour extrait conforme